

Communiqué de presse

Date de lancement : 9 juillet 2025

La Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick et la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick annoncent le lancement du Programme des aires protégées privées

La Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick (la Fédération), en partenariat avec la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, est heureuse d'annoncer le lancement du **Programme des aires protégées privées**.

Avec plus de 40 000 propriétaires de lots boisés privés au Nouveau-Brunswick, un grand nombre est activement engagé dans la gestion forestière qui assure l'approvisionnement en bois à long terme de la province. Toutefois, bon nombre de ces propriétaires accordent de l'importance à la conservation de la biodiversité, la résilience des forêts et la protection des espèces en péril - des valeurs qui sont souvent non reconnues. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de programme officiel pour soutenir ces propriétaires ou pour reconnaître leur rôle important dans le maintien de la santé et de la résilience des forêts privées du Nouveau-Brunswick.

Aperçu du programme

L'initiative sur **les aires protégées privées** vise à établir un programme provincial qui reconnaît et soutient les propriétaires de lots boisés dont l'objectif principal est de protéger ou d'améliorer la biodiversité de leurs terres. Ce programme fournira aux propriétaires des informations précieuses sur leur lot boisé, identifiera les aires d'une grande importance pour la conservation et leur permettra d'enregistrer les aires qu'ils souhaitent protéger pour une période définie (minimum de 5 ans). Avec le temps, cette initiative pourrait également soutenir les objectifs plus larges de la province en matière de biodiversité.

Fonctionnement du programme

Les propriétaires de lots boisés qui souhaitent participer au programme peuvent enregistrer la totalité ou une partie de leur lot boisé au programme. Le processus comprend une évaluation visant à identifier les aires à haute valeur de conservation, suivie de la signature d'un accord quinquennal avec la Fédération. Cet accord définit les activités acceptables, telles que la récolte de bois de chauffage à des fins personnelles, la restauration légère de la forêt et la création de sentiers. En revanche, certaines activités telles que la récolte commerciale, la construction de chalets et l'exploitation de carrières ne sont pas autorisées.

Il est important de noter que le propriétaire du lot boisé demeure propriétaire de celui-ci. Chaque lot boisé participant sera cartographié, catalogué et ajouté à une base de données des aires protégées privées avec l'accord du propriétaire.

Comment s'inscrire

Les propriétaires de lots boisés qui souhaitent participer au programme peuvent contacter la Fédération par courrier électronique à l'adresse **info@nbwoodlotowners.ca** ou visiter le site

internet de la Fédération à l'adresse **www.nbwoodlotowners.ca** pour obtenir plus d'informations.